

Le vingt et un octobre deux mille dix-neuf, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le lundi 28 Octobre 2019 à 19 H 45, présidée par Mr Jean-Claude GROUT, Maire

### **ORDRE DU JOUR :**

- Compte rendu de la dernière réunion
- Appel d'offres pour le projet de réhabilitation et changement d'usage de l'ancien réfectoire, d'un logement communal et changement de leurs accès extérieurs.
- Appel d'offres pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse.
- Projet de réhabilitation du carrefour de la mairie (RD 154 / Rue du Vallon)
- Remboursements sinistres accidents de voitures
- Projet de délibération de création et de suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade
- Projet de délibération de création et de suppression d'emploi dans le cadre d'une promotion interne
- Création de deux emplois précaires (courtes durées)
- Prix du loyer logement communal situé 38, rue des Jardiniers
- Tarifs facturations aux municipalités des enfants scolarisés à Rouxmesnil-Bouteilles domiciliés hors communes – Année scolaire 2018 / 2019
- Approbation de la Délibération n° 08-10-19 /11 de Dieppe Maritime concernant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) – approbation du document d'orientations stratégiques et signature de la Convention Intercommunale d'Attribution.
- Questions diverses :
  - Remerciement subvention Association « Vie et Espoir »

Etaient présents : Odile VILLARD, Claude PETITEVILLE, Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Martine BUISSON, Bernard CLABAUT, Odile FREZET, Stéphanie LEVILLAIN, Philippe PECQUERIE, Alain RASSET

Absents : Loïc BENARD

Dominique CATEL a donné pouvoir à Bernard CLABAUT  
Carole LETOURNELLE  
Yves RAKEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT  
Véronica TROGLIA

Mme Odile VILLARD a été élue Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

### **APPEL D'OFFRES POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET CHANGEMENT D'USAGE DE L'ANCIEN REFECTOIRE, D'UN LOGEMENT COMMUNAL ET CHANGEMENT DE LEURS ACCES EXTERIEURS**

Après l'ouverture des offres qui s'est déroulée le 10 septembre dernier, l'économiste a vérifié les offres et a soumis à la commission d'appel d'offres, un classement par lot, en fonction des montants (noté sur 40 points) et en fonction de la valeur technique (noté sur 60 points).

Il est à préciser qu'à l'ouverture des plis, il n'y avait pas d'offre pour le lot n° 2 Charpente / bois / bardage. Comme le prévoit la législation, le dossier a été envoyé à trois entreprises (Ets Buray, Ets Copin et Ets Berthes Frères) une seule a répondu (l'Ets Copin).

Voici les résultats qui ont été retenus après avoir été étudiés par la Commission d'appel d'offres et après avis de la commission travaux.

<b>RESULTAT DES MIEUX DISANT MARCHE DE BASE</b>			
N° du lot	DESIGNATION DU LOT	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT DES TRAVAUX EN € H.T
1	DECONSTRUCTION-GROS OEUVRE	BRUGOT	461 020.35
2	CHARPENTE-BOIS-BARDAGE	COPIN	82 823.65
3	COUVERTURE	HARLIN	55 129.35
4	ETANCHEITE	DELAMOTTE - RAMEAU	61 478.72
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM -METALLERIE	SIB VASCART	129 909.17
6	MENUISERIES INTERIEURES- PLATRERIE-PLAFONDS SUSPENDUS	COPIN	146 087.17
7	PLOMBERIE-VENTILATION	FOLLIN	95 846.47
8	ELECTRICITE-CHAUFFAGE ELECTRIQUE	CEGELEC	95 369.52
9	EQUIPEMENT DE CUISINE	3C NORMANDIE	Lot déclaré sans suite
10	CARRELAGES FAÏENCES	GAMM	24 312.18
11	SOLS SOUPLES	SOLS DELOBETTE	18 559.70
12	PEINTURE	DDS PEINTURE	44 004.00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 214 540.28</b>

Après avoir étudié l'ensemble des lots, nous nous sommes aperçus que nous n'avions pas besoin du matériel sollicité dans le lot n° 9 « Equipement de cuisine » puisque nous étions dotés d'une grande partie du matériel sollicité, le local à aménager dans le projet étant déjà une cuisine collective à la base. Il y a eu incompréhension entre la municipalité et l'architecte. En vertu des articles R 2185-1 et R 2385-1 du Code de la Commande Publique le lot est déclaré sans suite au motif « disparition du besoin ».

Le montant initial des travaux estimé par l'économiste était de 1 285 100.00 € H.T, soit un différentiel négatif de 70 559.72 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner son accord sur l'ensemble des lots 1 à 8 et 10 à 12 pour un montant de marché de base de 1 214 540.28 € H.T tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- De déclarer, en vertu des articles R 2185-1 et R 2385-1 du Code la Commande Publique, le lot N° 9 sans suite au motif « disparition du besoin ».

#### **APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE**

Nous avons reçu trois offres de prix, montants comprenant la reprise de l'ancien tracteur-tondeuse.

Après avoir été étudiés par la Commission d'appel d'offres et soumis à la Commission travaux, voici le classement des offres par prix: (50 points sur 100)

Libellé	Montant tondeuse autoportée	Montant reprise du tracteur communal	Montant global	Nombre de point pondérés	Classement
Ets DUCASTEL	29.250.00 €	2 916.00 €	26 334.00 €	48.42	2
Ets DIEPPE MOTOCULTURE	35 730.00 €	8 000.00 €	27 730.00 €	45.98	3
Ets MOREL	29 000.00 €	3.500.00 €	25.500.00 €	50.00	1

Classement Général pondéré y compris la valeur technique (calculée sur 50 points sur 100)

Libellé	Valeur Technique	Prix	Total	Classement
Ets DUCASTEL	44.50	48.42	92.92	2
ETS DIEPPE MOTOCULTURE	49.00	45.98	94.98	1
MOREL	38.50	50.00	88.50	3

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De confirmer le choix de la Commission d'appel d'offres en retenant l'entreprise Dieppe Motoculture, pour un montant de 27 730.00 H.T, soit 33 276.00 TTC.
- De charger Monsieur le Maire de contacter l'entreprise Dieppe Motoculture pour l'informer de la décision (sous réserve de l'obtention des derniers documents administratifs) et procéder à la commande du matériel.

**PROJET DE REHABILITATION DU CARREFOUR DE LA MAIRIE (RD 154 / RUE DU VALLON)**

Pour mémoire, Monsieur le Maire montre le projet de réaménagement du carrefour de la RD 154 et de la rue du Vallon. Les feux vont disparaître et un rond-point va être aménagé pour sécuriser et fluidifier la circulation. Ce projet subventionné par le Département pour la partie sécurité va engendrer des problèmes de circulation pendant deux ou trois mois, mais il répond à une attente des administrés. Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement du carrefour tient compte des futurs travaux de construction d'appartements à la place de l'école primaire et du foyer municipal situé en face de la mairie.

**REMBOURSEMENTS SINISTRES ACCIDENTS DE VOITURES**

1°) SINISTRE MME SAINT SAENS,

Le sinistre a eu lieu à l'entrée du parking de la mairie face au garage municipal. Les dégâts ont été minimes (un poteau descellé et un peu de macadam à refaire). La réparation des dommages a été estimée à 150 € de main d'œuvre. Somme remboursée par Mademoiselle SAINT SAENS.

Après avoir entendu les explications

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable pour l'encaissement de la somme de 150 € en remboursement du sinistre subit.

2°) SINISTRE MR TOUTAIN

Le sinistre a eu lieu au rond-point de la D927 et de la D154E auprès du magasin Intermarché. Les dégâts (un candélabre cassé à la base) ont été pris en charge par l'assurance pour un montant de 1846.95 €. Une indemnité différée a été prévue pour un montant de 370.80 € sur présentation de la facture de réparation.

Après avoir pris connaissance des explications

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable pour l'encaissement de la somme de 1846.95 € en premier remboursement de ce sinistre.

**PROJET DE DELIBERATION DE CREATION ET DE SUPPRESSION D'EMPLOI**

(Dans le cadre d'un avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe, pour assurer les missions d'entretien de la voirie et des espaces verts.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE :

- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial.
- La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **PROJET DE DELIBERATION DE CREATION ET DE SUPPRESSION D'EMPLOI**

(Dans le cadre d'une promotion interne)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Rédacteur, pour assurer les missions générales administratives complexes dans le but de prendre un commandement.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE :

- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.
- La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur.

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **CREATION DE DEUX EMPLOIS PRECAIRES (courtes durées)**

Dans le cadre des besoins du Centre Communal d'Action Sociale monsieur le Maire propose de créer deux emplois précaires de courtes durées qui pourraient être utilisés en cas de besoin. Ces emplois seraient pris en charge par la commune, mais sur décision du CCAS.

Après avoir pris connaissance des explications de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à la création de deux postes d'Adjoint technique Territorial 1<sup>er</sup> échelon du grade. Postes utilisés pour de courtes périodes et mis à la disposition des membres du CCAS.
- De créditer des fonds suffisants sur le budget Primitif de la commune pour faire face à la création de ces deux emplois.

### **PRIX DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 38, RUE DES JARDINIERS**

Suite à la dernière réunion de Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'est renseigné sur le prix possible pour la location du logement de type F4 situé 38, rue des Jardiniers. Il propose à l'assemblée le montant de 700 € par mois. Eau, Gaz et électricité à la charge du locataire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après avoir pris en compte les travaux réalisés par le futur locataire dans le logement, le conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés : 14 pour 2 abst

- De donner un avis favorable au montant de 600 € le loyer mensuel, eau, gaz et électricité à la charge du locataire.
- De fixer le Prix de la caution à 600 €.

### **TARIF FACTURATIONS AUX MUNICIPALITES DES ENFANTS SCOLARISES A ROUXMESNIL BOUTEILLES DOMICILIES HORS COMMUNE – ANNEE 2018 / 2019**

Après avoir entendu Monsieur le Maire sur le dossier de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune pour les enfants des communes extérieures scolarisés dans une classe de Rouxmesnil-Bouteilles, en application de la loi du 22 juillet 1983 article 23 et de la circulaire du 25 août 1989.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant par enfant pour l'année scolaire 2018-2019: 560.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'appliquer le tarif suivant par enfant pour l'année scolaire 2018-2019 : 560.00 €

## **APPROBATION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION.**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 8 octobre 2019 concernant la conférence Intercommunale du Logement (CIL)

La Délibération du 8/10/2019 de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est jointe à la délibération

Après avoir entendu la délibération de la CARD, après avoir entendu Monsieur le Maire sur ce sujet, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés : 16 pour 2 abst

- De donner un avis favorable à la délibération n° 08-10-19 / 11 du 8 octobre 2019 concernant l'approbation du document d'orientations stratégiques et signature de la Convention Intercommunale d'Attributions suite à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **REMERCIEMENT SUBVENTION ASSOCIATION « VIE ET ESPOIR »**

Monsieur le Maire donne lecture de l'Association qui remercie la municipalité pour son fidèle soutien en octroyant une subvention. Cette attention permet d'améliorer le soutien aux enfants malades de leucémies ou de tumeurs cancéreuses.

### **INDEMNITES PRESTATIONS DE CONFECTION, CONSEIL ET ASSISTANCE A MADAME GAMBLIN RECEVEUR MUNICIPAL PAR INTERIM**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Véronique Gamblin Trésorière de Dieppe Municipale par intérim et receveur de la collectivité.

- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant maximal de 45.73 € (aucune indemnité ne sera due pour l'année 2018).

### **TRANSFERT DE LA BASE DE LOISIRS DE LA VARENNE**

Monsieur le Maire donne lecture, pour information, du courrier de Monsieur le sous-Préfet concernant le transfert de la base de loisirs de la Varenne : En voici le résumé :

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Basse Vallée de la Varenne (SIEABVV) a interpellé mes services afin de transférer la gestion de la Base de Loisirs, voici les éléments qui sont à retenir.

Une base de loisirs présentant diverses activités nautiques sur un lac et qui bénéficie d'un aménagement afin d'y accueillir des activités de restauration et d'hébergement peut être considérée comme une Zone d'Activité Touristiques (ZAT).

Les élus doivent convenir que la base de loisirs de la Varenne remplit les critères d'une ZAT. Cette définition ne reposant sur aucune base législative, il convient d'appliquer la notion de faisceaux d'indices.

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de ZAT sont une compétence obligatoire des EPCI.

Les EPCI et les communes membres du syndicat doivent donc qualifier, par délibération concordantes, la base de loisirs en ZAT. Les EPCI se substituent alors aux communes au sein du SIEABVV.

Considérant le régime de la propriété, l'ensemble des actes démontre que c'est le syndicat et non les communes, qui est l'unique propriétaire des équipements et terrains (foncier) rattachés à la base de loisirs. En outre aucun bien n'a été mis à sa disposition par les communes.

Ainsi, quand le syndicat sera dissout à la date du transfert de la compétence par les EPCI au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) il y aura transfert automatique de propriété au nouveau titulaire de la gestion de la base de loisirs. Le SIEABVV disparaîtra après les dernières écritures de liquidation et le vote du dernier compte administratif par arrêté préfectoral de dissolution.

Pour information, la vente à titre onéreux à un éventuel acquéreur aurait un impact sur la comptabilité des communes. La moins-value entre l'actif du syndicat et le montant de la vente, serait répercutée en déficit de fonctionnement sur le budget, selon une répartition au prorata de la population.

La volonté des élus est de procéder à ce transfert dans l'idéal, avant le renouvellement général des Conseillers Municipaux en mars 2020. L'option de la création d'une ZAT, semble la meilleure solution et a été retenue par les intéressés.

Délibérations 85/19 et 86/19 reçues en Sous-Préfecture le : 30/10/2019 et affichées le 30/10/2019

Délibérations 87/19 à 94/19 reçues en Sous-Préfecture le : 08/11/2019 et affichées le 08/11/2019